

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 027

### DOMAINE : 5.8 Décision d'ester en justice

**Objet : Désignation cabinet d'avocats C.G.C.B – Procédure Tribunal Administratif de Marseille – Madame MAJERI**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la requête en date du 5 janvier 2024 déposée par devant le Tribunal Administratif de Marseille par Madame MAJERI, demandant l'annulation de l'arrêté du 3 novembre 2023 la plaçant en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) du 7 octobre 2023 au 3 novembre 2023 et portant diminution de son régime indemnitaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la défense des intérêts de la Commune pour toute la durée de la procédure ;

### DÉCIDE :

- **De désigner** la S.C.P. CGCB avocats et associés – 122, rue paradis – 13006 Marseille pour représenter et assurer la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre de la procédure intentée par Madame Soumaya MAJERI ;
- **De dire** que les honoraires liés seront affectés au budget 2024, chapitre 011, nature 6627.

Fait à Marignane, le 31 JAN. 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

